C/2026/1254

25.2.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12318 — I SQUARED / RAMUDDEN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1254)

1. Le 18 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— I Squared Capital Advisors (US) LLC («I Squared», États-Unis), contrôlée par ISQ Holdings, LLC («ISQ Holdings», Îles Caïmans),

— Ramudden Global AB («Ramudden», Suède), contrôlée par Triton Investments Advisers LLP et/ou ses filiales («Triton Group», Royaume-Uni).

I Squared acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Ramudden.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— I Squared: gestionnaire de fonds spécialisé dans l'investissement et la gestion d'actifs d'infrastructure dans le monde entier,

— Ramudden: fournisseur international de services de gestion temporaire du trafic pour les infrastructures critiques, dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord. L'entreprise opère dans trois segments: i) les solutions d'infrastructures urbaines, ii) les solutions autoroutières et iii) les services de trafic.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12318 — I SQUARED / RAMUDDEN

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE